



REGLEMENT DU COMITE DES JEUNES

DEONTOLOGIE

Le Comité des Jeunes est une instance de démocratie participative qui permet aux jeunes Senpertar de jouer un rôle actif dans la vie locale.

Le Comité des Jeunes constitue un espace public de dialogue, de concertation et de proposition au service de l'intérêt général de notre commune. Il exprime la volonté de construire une nécessaire démocratie de participation des Senpertar à la gestion et à l'animation de notre commune, tout en préservant le fonctionnement républicain de nos institutions et la souveraineté du suffrage universel.

Le Comité des Jeunes est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre ; il s'agit d'un groupe de jeunes volontaires, bénévoles, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.

Les membres du Comité des Jeunes ont la volonté de mettre leurs expériences, au service de la communauté locale.

Le Comité des Jeunes travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions.

Le Comité des Jeunes est une structure apolitique consultative sans pouvoir de décision.

Tout manquement à ce cadre pourra entraîner l'exclusion d'un membre.

ARTICLE 1 : RÔLE

Le Comité des Jeunes se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun et de l'intérêt général.

Le Comité des Jeunes émet des avis dans les domaines qui les intéressent (culture, animation, sport, mobilités, vie étudiante...).

Le Comité des Jeunes participe à des projets en liaison avec les actions municipales et/ou en relation avec le monde associatif. Il initie des projets en fonction des besoins de la commune.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le Comité des Jeunes est nommé pour la durée du mandat municipal.

Il est constitué de 15 membres titulaires.

Il est composé de 2 collèges :

- 1^{er} Collège : Collège d'habitants tirés au sort parmi les volontaires ayant proposé une candidature individuelle lors de l'appel à candidature : 12 membres. Dans le

cas où il y aurait plus de 12 candidatures, il sera procédé à un tirage au sort listant tous les candidats. Afin d'assurer la parité, le tirage au sort se fera à partir de deux urnes, une pour les candidats masculins et une pour les candidates féminines, alternativement. Dans le cas où la parité ne pourrait pas se faire faute de candidat(e)s, la composition du comité prendra en compte cette carence. Les membres non retenus sont classés et constituent une liste de suppléants. Si un des membres venait à ne plus remplir les conditions de participation au comité des Jeunes, le premier suppléant devient membre du comité des Jeunes, toujours selon une recherche de la parité.

- 2^{ème} Collège : un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e) parmi les membres du conseil municipal et un membre du personnel (exemple : membre du service jeunesse, pôle ado...) nommés par le Maire.

La représentativité entre les femmes et les hommes et la valorisation de l'engagement citoyen sont les valeurs fondatrices de la démarche et seront recherchées.

ARTICLES 3 : ELIGIBILITE

Les citoyens formalisent leur volonté de participer au comité des Jeunes à travers un acte de candidature composé d'un formulaire d'inscription. Le calendrier d'ouverture et de clôture des candidatures, ainsi que le formulaire d'inscription, sont à la disposition de l'ensemble des Senpertar en mairie, sur le site internet de la ville.

La participation aux réunions du comité des Jeunes est gratuite et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- . Résider dans la commune,
- . Avoir 16 ans au moins et 25 ans au plus,
- . S'engager à œuvrer dans l'intérêt du village, du quartier et de ses habitants.
- . S'engager de manière volontaire, bénévole et à titre individuel,

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

Le formulaire de candidature sera accessible sur le site internet de la commune ou à l'accueil de la mairie.

L'acte de candidature devra être transmis par courrier, remis en main propre à l'accueil de la mairie ou rempli en ligne sur le site de la commune.

En remplissant une déclaration de candidature, le candidat s'engage à participer aux différentes réunions.

Dans la mesure du possible, les 6 circonscriptions électorales de la commune seront représentées.

Les membres s'engagent à assister aux réunions et, en cas d'indisponibilité, à prévenir de leur absence le Président(e) du comité.

En cas d'absence sans justification pendant un, la démission de fait pourra être prononcée.

Le remplacement s'effectuera soit par sollicitation des candidats non désignés lors de la constitution du comité, sinon le cas échéant par appel à candidature.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre prend fin avant le terme du mandat :

- En cas de retrait volontaire,
- En cas de résiliation de toute résidence à Saint Pée sur Nivelles,
- En cas d'exclusion pour non-respect des règles déontologiques.

ARTICLE 6 : DUREE

Les membres du Comité des Jeunes sont désignés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission d'un membre, le premier suppléant de même sexe de la liste devient membre du Comité des Jeunes.

La démission d'un membre du Comité des Jeunes doit être notifiée par écrit au maire.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Les réunions du Comité des Jeunes ont lieu en principe à la mairie, elles se tiennent au moins 2 fois par an. Elles sont convoquées sur ordre du jour fixé par les référents. A l'ordre du jour sont inscrits les projets initiés lors de précédentes réunions et les propositions des membres du Comité des Jeunes. Les référents animent les réunions, mènent les débats, attribuent la parole et s'assurent de la bonne expression de tous les participants à la réunion.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées dans les quinze jours avant la réunion, soit de manière dématérialisée, soit par courrier postal, (après accord écrit des membres).

En fonction de l'ordre du jour, et sur proposition des référents, le Comité des Jeunes peut inviter des personnes extérieures ayant une compétence reconnue tels que des membres d'associations sportives ou culturelles.

Les séances ne sont pas publiques.

ARTICLE 8 : NEUTRALITE POLITIQUE

Les personnes intégrant le Comité des Jeunes ne doivent pas utiliser ce lieu de concertation pour des intérêts politiques.

ARTICLE 9 : DEVOIR DE RESERVE

Les membres du Comité des Jeunes s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toutes informations et documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Comité des Jeunes de la ville de Saint Pée sur Nivelle est adopté par délibération du Conseil Municipal.

Toute modification sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.